

Pour nous contacter



## DREETS

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

12 place de l'Étape - CS 85809  
45058 Orléans Cedex 1  
Téléphone : 02 38 77 68 00  
<https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr>  
Pour toute question : [dreets-cvl.PoleT@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-cvl.PoleT@dreets.gouv.fr)

L'État, les préventeurs de la région Centre-Val de Loire et les partenaires sociaux œuvrent pour la santé au travail.

Je suis salarié·e



## Le risque chimique, **SUIS-JE CONCERNÉ·E ?**

- » Je ou mes collègues manipule(nt) des produits\*
- » Mon activité ou celle de mes collègues génère(nt) des poussières, des fumées, des vapeurs ou des gaz
- » En tant que prestataire, j'interviens dans une entreprise qui met en œuvre des produits et/ou génère des poussières, des fumées, des vapeurs ou des gaz
- » Présents dans tous les secteurs d'activités, ces produits peuvent avoir des effets immédiats ou à long terme sur la santé tels que les allergies, intoxications, brûlures, cancers



### VOUS CHERCHEZ DES RÉPONSES ?

- Je veux m'informer sur les risques présents à mon poste de travail ?
- Suis-je bien protégé·e ?
- De quel suivi médical puis-je bénéficier pendant et après mon activité professionnelle ?
- J'ai un projet d'enfant, quelles précautions dois-je prendre ?
- J'ai un doute sur le lien entre mon activité professionnelle et mon état de santé ?

\*Les produits peuvent être sous formes : liquides, poudres, gaz. Je peux y être exposé·e en le respirant, en l'inhalant, en le touchant, en l'avalant (ex : en portant mes mains à la bouche, en fumant)



## Où puis-je me renseigner en interne ?

Ressources	Accès	Informations disponibles
 <b>Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DU, DUERP)</b>	Lieu précisé sur l'affichage obligatoire	Document obligatoire à réaliser par votre employeur. Il présente : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'inventaire des dangers par unité de travail</li> <li>• La hiérarchisation des risques (ex : exposition aux produits utilisés et substances émises)</li> <li>• Les mesures de prévention mises en œuvre et leur planification</li> </ul> Il permet de tracer collectivement les expositions aux risques professionnels
 <b>Étiquette des produits</b>	À retrouver directement sur le contenant	Elle précise les dangers du produit à l'aide de pictogrammes et les précautions à prendre
 <b>La fiche de données de sécurité</b>	Elle doit être mise à disposition par l'employeur (classier papier, base de données sur un réseau informatique...)	Document remis par le fournisseur de produits classés dangereux, en complément de l'étiquette. Il précise notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les moyens de protection collective et individuelle (EPI)</li> <li>• Les mesures à prendre en cas d'urgence, pour le stockage et la manipulation</li> </ul>
 <b>Notice de poste</b>	Elle peut servir à la formation au poste de travail et doit être mise à disposition des travailleurs	Informations sur les dangers et les risques chimiques au poste de travail, les règles d'hygiène et les moyens de prévention et de protection mis en œuvre
 <b>Personne(s) compétente(s) en Santé Sécurité au Travail</b>	Quel que soit l'effectif salarié de l'entreprise, l'employeur doit désigner au moins une personne compétente en Santé Sécurité au Travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle s'occupe des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise</li> <li>• Elle est en mesure de vous renseigner sur les risques associés à votre poste de travail et sur les mesures prises pour les maîtriser</li> </ul>
 <b>Représentants du personnel</b>	Les représentants du personnel peuvent être saisis directement par les travailleurs.	La délégation du personnel au CSE a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives et contribue à la promotion de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise



## Où puis-je me renseigner en externe ?

Ressources	Comment prendre contact ?	Pourquoi prendre contact ?
<b>Service de Prévention et de Santé au Travail</b>  <b>Je suis salarié-e, apprenti-e :</b> je bénéficie d'un suivi médical par le Service de Prévention et de Santé au Travail  <b>Je suis intérimaire :</b> je bénéficie du même suivi mais si je suis exposé-e à des risques particuliers je serai orienté-e vers le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice  <b>Je suis stagiaire :</b> je bénéficie aussi d'un suivi médical assuré par mon établissement d'enseignement	Le numéro du service de prévention et de santé au travail est disponible sur le panneau d'affichage obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenir des conseils individualisés sur mes conditions de travail</li> <li>• Obtenir des informations contenues dans mon dossier médical</li> <li>• Demander une visite : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De pré-reprise en cas d'arrêt de travail de plus de 30 jours</li> <li>- De suivi post-exposition</li> <li>- De fin de carrière ponctuelle</li> <li>- Ponctuelle (projet d'enfant, ...)</li> </ul> </li> </ul>
	Pour les stagiaires, je me rapproche du service médical de mon établissement d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenir un avis d'aptitude médicale indispensable à la réalisation du stage</li> <li>• Obtenir des conseils individualisés sur les risques auxquels je peux être exposés pendant mon stage</li> </ul>
<b>Inspection du travail</b>	Le numéro est disponible sur le panneau d'affichage obligatoire et sur <a href="https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/">https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour me renseigner sur mes droits et mes obligations. Vous pouvez aussi consulter le code du travail numérique (<a href="https://code.travail.gouv.fr/">https://code.travail.gouv.fr/</a>)</li> <li>• Malgré la sollicitation de mes ressources en interne, mes conditions de travail restent dégradées, je peux signaler cette situation à l'inspection du travail. Je ne pourrai pas être sanctionné-e pour cela</li> </ul>
<b>Organismes de prévention et institut avec leur spécificité sectorielle</b>	Vous pouvez consulter leur site internet: <a href="https://ameli.fr">https://ameli.fr</a> à partir de l'onglet « Entreprise » <a href="http://www.carsat-cvl.fr">www.carsat-cvl.fr</a> <a href="http://www.inrs.fr">www.inrs.fr</a> <a href="http://www.preventionbtp.fr">www.preventionbtp.fr</a> <a href="http://www.msa.fr/lfp/sst">www.msa.fr/lfp/sst</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressources documentaires sur les risques, les mesures de prévention et les obligations légales associées</li> <li>• Outils, logiciels, base de données, Auto-formation en e-learning</li> <li>• Publications juridiques et revues santé sécurité...</li> </ul>

Vous pouvez retrouver vos contacts sur : <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr>  
 Rubrique *Travail et relations sociales* > *Santé et sécurité au travail* > *Prévention des risques : vers qui se tourner ?*